

## **11 - Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : L'Union des Commerçants de Besançon, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon et Récidev souhaitent organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- la braderie d'automne les 24 et 25 octobre 2014,
- le Marché de Noël du 21 novembre au 24 décembre 2014,
- le Marché de Noël solidaire du 10 au 21 décembre 2014.

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation.

Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire, dont les modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public varieraient suivant les manifestations pressenties.

### **Modalités d'occupation du domaine public**

#### **1) Braderies d'automne, organisées par l'UCB**

Une convention passée avec l'UCB, association organisatrice règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, tenant compte notamment des emprises des chantiers des Passages Pasteur et des contraintes de sécurité notamment lors du départ des commerçants non sédentaires du marché du vendredi.

Ainsi, toutes autorisations d'occupation du domaine public délivrées dans les voies publiques occupées par les braderies telles que définies contractuellement sont suspendues pendant la durée de ces manifestations.

Il est proposé :

- que le domaine public de la Boucle et de la rue Battant soit mis à disposition de l'Union des Commerçants de Besançon, pour ces braderies, sous condition des réserves émises ci-dessus,
- que le montant des droits d'occupation soit calculé sur la base équivalente des montants des foires et marchés soit 2,10 € le mètre linéaire journalier, encaissés le jour même et au moyen d'une régie municipale de recettes dont le régisseur est nommé parmi les membres de l'UCB.

#### **2) Marché de Noël**

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon organise le Marché de Noël.

Cette manifestation se déroulant sur le domaine public, il est proposé que :

- la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant à savoir une partie des places de la Révolution et Pasteur, dans la limite et sous réserve des emprises des différents travaux en cours dans le secteur notamment liés aux Passages Pasteur et sous réserve de la bonne organisation des marchés de plein vent,

- les droits d'occupation soient encaissés au moyen de la régie municipale créée à cet effet, et assis sur la délibération du 2 décembre 2013, soit, pour la période considérée, 100 € par chalet de 3 m, 125 € par chalet de 4 m, 150 € par chalet de 6 m et 300 € pour le chalet de restauration,

- une convention passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon règlera les modalités de mise à disposition (ci-jointe), notamment en terme spatial, temporel et financier tenant compte notamment des emprises des chantiers liés au tramway et aux Passages Pasteur.

### 3) Marché de Noël solidaire

Depuis quatorze années, RéCiDev, en partenariat étroit avec la Ville de Besançon, organise le Marché Solidaire de Noël, square St-Amour.

Une soixantaine d'associations y proposent des produits artisanaux, des livres et des jeux des quatre coins du monde, l'artisanat ou les aliments proposés sont issus du commerce équitable ou d'un partenariat commercial entre des associations franc-comtoises et des artisans ou producteurs.

Tous les midis, un plat du monde est à déguster dans l'espace restauration, une buvette proposant produits biologiques ou du commerce équitable, est accessible en continu.

Cette année la quatorzième édition se déroulera du 10 au 21 décembre 2014. La redevance d'occupation demandée sera assise sur la délibération du 2 décembre 2013, soit 15 € par jour.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- d'autoriser la continuité des régies de recettes nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du domaine public, pour les associations concernées, ainsi que tous autres actes y afférent.

**«M. LE MAIRE :** Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Ce rapport est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme ZEHAF, Mme POISSENOT, M. DUMONT, Mme COMTE-DELEUZE, M. CHALNOT et M. MORTON n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.*